



Document de référence 2009

Droit d'accès à la marque APP

Informations préalables :

Le droit d'accès à la marque APP est obligatoire pour tous les organismes de formation désirant mettre en œuvre l'action APP sur son territoire, telle qu'elle est définie dans le cahier des charges national, actuellement en vigueur (disponible sur le site www.app.tm.fr).

Ce droit d'accès est ouvert à tous les organismes porteurs d'APP ayant reçu, de leur DRTEFP, la confirmation du renouvellement du label, avant fin 2008.

Le montant annuel par APP est fixé à 250 Euros HT. Il est arrêté chaque année par le bureau de l'APapp.

Attention : à partir du 1^{er} juillet 2009, un organisme qui n'aurait pas réglé le droit d'accès, ne pourra plus utiliser la marque APP !

Ce droit rassemble les services intégrés suivants :

- Inscription annuelle au fichier national des APP, avec mise à jour permanente.
- Attribution d'un compte codé avec email identitaire.
- Accès intégral au service statistique d'activité mensuelle des APP (saisie & consultation)
- Bénéfice des actions de promotion de la marque APP initiées par l'APapp auprès de commanditaires, de partenaires, aux niveaux local, régional et national.

Mise en place de la commission nationale d'attribution de la marque APP :

La commission nationale d'attribution du label APP sera mise en place en septembre 2009. Elle définira les conditions d'accès à la marque APP pour les nouveaux organismes souhaitant en bénéficier, à compter de 2010. Elle établira également une procédure de renouvellement d'accès à la marque pour les organismes, qui en sont déjà bénéficiaires.